



Annexe 2 - Étude de pertinence des choix retenus (EP)

Service de conseil pour la réalisation de plans de développement d'entreprises de jeunes agriculteurs en phase d'installation

Référence : Exemption - AAP PDE-JA 2016

L'étude annexée au PDE-JA proprement dit vise à démontrer la pertinence des choix techniques et des pratiques environnementales retenues : analyse de l'état initial du site et son environnement, analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, raisons qui ont motivé le choix du projet ainsi que les mesures compensatrices le cas échéant.

Le contenu de cette étude doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

La trame cette étude est la suivante :

1 – Analyse de l'état initial du site et son environnement

Cette analyse comporte une description générale de l'environnement de l'exploitation, y compris la présence de tiers autour de l'exploitation, les richesses naturelles, les rivières et cours d'eau traversant l'exploitation ou voisins, la nature du ou des sols ainsi que le classement des terres de l'exploitation dans les documents d'urbanisme et au titre du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Une carte au 1/5 000 est demandée, présentant l'implantation des parcelles de l'exploitation, l'emplacement du (ou des) bâtiments d'élevage le cas échéant, la présence de tiers, des cours d'eau et des courbes de niveaux (<https://public.geofoncier.fr/>).

2 – Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement

- Intégration dans le paysage ou le site
- Impact potentiel sur la faune et la flore aérienne, aquatique ou édaphique
- Impact sur les milieux naturels (air, sols et sous-sols)
- Impact sur les équilibres biologiques
- Impact de l'installation sur la commodité du voisinage : bruit, vibration, odeur, émissions lumineuses, circulation des véhicules

3 – Raisons qui ont motivé le choix du projet d'installation

Les choix du projet d'installation sont à justifier au regard des différents critères d'ordre :

- Techniques
- Économiques
- Environnementaux

4 – Mesures compensatrices

Il s'agit de décrire, le cas échéant, les mesures envisagées pour supprimer, à défaut limiter et compenser les inconvénients de l'installation, en matière :

- D'intégration paysagère
- De pollution de l'eau
- De pollution de l'air
- De bruits, vibrations
- De gestion des déchets
- De conservation de la qualité des sols

Si certaines mesures compensatrices appellent à réaliser des investissements ou à instaurer des pratiques particulières, il convient de les citer ainsi que les soutiens financiers sollicités.

L'ensemble des points 1 à 4 sont obligatoires. Lorsque l'installation n'a pas d'incidence particulière, il convient de mentionner "sans objet" et d'en expliquer les raisons.